

es Moyens de nostre
Moyen de Paix et de
serment de France devant
que j'allois ce que preas pour
le profit de du d'Herier
il est ordonné par le dit
Président et Procureur
des d. de Moyens. En outre
générale Assemblée qui
est faite sus ce que pour
payer le dit et voir en mis
qu'il convenoit être fait
pour cause de l'alliance
de l'ancien Procureur en
ce de ce leur Conseil et
des d. de Comptables pour
le dit et de l'ancien d.

Privilege & franchises, —
 Libertés données & octroyées
 par nos Prédécesseurs Roys
 de France aux Vins, Duplians
 et aux Receveurs & Receveuses
 Dudit Serment en pour
 les autres choses nécessaires
 et convenables pour le Gouvernement
 Dudit Metier, Chacun Ouvrier &
 Monnoyeur Receveur & Receveuse
 Dudit Serment payent chacun
 au Vn quatorze Denz le quel
 devoit estre apporté a Paris de
 chacune Monnoye a certain
 jour, neanmoins certain
 Ouvriers & monnoyeurs Receveurs
 & Receveuses sous divers
 raisons ne s'acquiescent & delayan
 de payer chacun le d' quatorze
 Denz en son convenin a la
 Roy payer puis dix ans en ce
 ou environ jacob ce qu'il en

Conuenir de le. d. Complaignant
sair et conuenir, chacun jour
plusieurs misere et esair
pour led. Besoigner de
metres. et comme ils disent
en nou. e. s'uyant leur etre
par nou. e. pourueu no. e. e.
gracieux Remede et Conuenable
pour ee en il que nou. e. vou. e.
mandons et Commetons que
si appellee ceux qui serons
appellee il vou. e. appens etre
ant. e. vou. e. contrainiez
Vigoureuement et deuenent
tanton et tant de lay sou. e.
le. d. Curieos et Homoyeos
receuteos et Receuteos
qui n'auront paye paye le
quart de led. a lay paye par
tout lesent paye selon la
dite ordonnance piec' e. e.
ent' eux et Comme dit ee

quant a cez contre tous ceuz
 qui y sont ou peuvent estre
 Complices ou qui sont ou diront
 a Nul en qui se seront
 aydez en Douceur Jouir des
 Privileges & franchises en
 Libertez & demourer de
 quelle Courte & Joye sont
 ou ont serment & serance
 Par nous & laours nous
 octroyés & octroyons aux
 Complaignans de grace
 speciale Nonobstant toutes
 Lettres & abregies impetrees
 ou a Impetrees au contraire
 car nous & donnons en mandement

a toutes nos justices & es
 sages qu'ils vous en aient
 Deputez quant a ce obeissent
 & nous en donnons en mandement

Jeun L'an de grace & Mil
trois cent & soixante quatre
sous le scel duquel nous
vions auant que nous
venir en le Gouvernement
de notre Royaume, ainsi signé
par Le Roy, & la Relation du
Concil de Montagu. f.